

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1233

présenté par

Mme Wonner, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert,
M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi, M. Simian et Mme De Temmerman

ARTICLE 42

I. – À la première phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« de six »,

les mots :

« initiale maximale de deux ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« six »,

le mot :

« deux ».

III. – En conséquence, à la même phrase, substituer au mot :

« vingt-quatre »,

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La durée prévue dans cet article paraît trop importante au vu de la réalité de la prescription de la contention.

Une contention de six heures est totalement démesurée, quelques heures suffisent le plus souvent pour que le patient retrouve un état clinique « normal » et que ce dernier ne présente plus de risques pour lui-même ainsi que ceux qui l'entourent.

Il s'agit donc de revoir à la baisse cette durée tout en rendant possible la prolongation de la mesure.